

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

NOR : IOCE1221240A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 1^{er} février 2012 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 1^{er} mars 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le descriptif de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur de 1^{re} classe ouvert au titre de l'article 11 du décret du 20 avril 2012 susvisé est le suivant :

Questionnaire à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du candidat

Eléments de programme

1. Environnement professionnel et déontologie associée :
 - droit de la fonction publique : notamment, les obligations des fonctionnaires et la déontologie ;
 - règles applicables à la profession de sapeur-pompier, y compris les règles de déontologie ;
 - vie en groupe, gestion du stress ;
 - organisation des services d'incendie et de secours et leurs missions dans le cadre de l'organisation des secours ;
 - institutions politiques et administratives de la France.
2. Risques naturels et technologiques :
 - risques chimiques ;
 - risques radiologiques ;
 - risques d'inondation ;
 - risques d'effondrement et de mouvement de terrain ;
 - risques biologiques ;

- risques électriques.

3. Différentes techniques à mettre en œuvre lors des interventions :

a) Techniques opérationnelles :

- équipements vestimentaires de protection individuelle ;
- appareil respiratoire isolant ;
- lots de sauvetage et de protection contre les chutes ;
- échelles ;
- pompes et amorceurs ;
- éléments de construction ;
- topographie et prévision ;
- transmissions ;
- techniques, manœuvres et matériels communs à divers types d'opérations ;
- règles de sécurité.

b) Lutte contre les incendies :

- le feu et son comportement ainsi que les techniques de lutte contre les incendies ;
- généralités sur la lutte contre les incendies ;
- généralités sur le matériel et les engins de lutte contre les incendies ;
- reconnaissances ;
- sauvetages ;
- besoins en eau et établissement de tuyaux ;
- techniques d'attaque et d'extinctions des feux ;
- protection des biens, déblai et surveillance ;

c) Opérations diverses :

- généralités sur les opérations diverses ;
- opération d'épuisement ;
- diverses espèces d'animaux, leurs comportements et les dangers qu'ils présentent ;
- risques animaliers : matériels et techniques adaptés ;
- dégagement de personne d'une cabine d'ascenseur ;
- fuite de gaz ;
- autres interventions.

4. Secours à personne :

- secours à personne en France ;
- le matériel de secours à personne ;
- la sécurité en opération de secours à personne ;
- hygiène et asepsie ;
- les détresses vitales ;
- les bilans ;
- les malaises et la maladie ;
- les accidents de la peau ;
- les traumatismes des os et des articulations ;
- les relevages ;
- les brancardages et le transport ;
- les atteintes liées aux circonstances ;
- les affections spécifiques ;
- les souffrances psychiques et les comportements inhabituels ;
- les situations avec de multiples victimes ;
- les secours sur accident de la route.

Art. 2. – Toute disposition antérieure et contraire au présent arrêté est abrogée.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.

Art. 4. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2012.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
chargé des collectivités territoriales,*
PHILIPPE RICHERT